

Restitution de la session 2 – Diffusion des thèses électroniques

La session a démarré par des interventions présentant la situation actuelle de la diffusion des thèses électroniques en France.

- [Intervention de M. Giloux – ABES](#)

Introduction rapide des textes réglementaires depuis 1985, jusqu'aux arrêtés du 7 août 2006.

Le dépôt doit être fourni sous une seule forme validé : électronique ou papier

Le signalement est obligatoire même pour les thèses confidentielles

L'archivage papier doit être fait dans les bibliothèques, le microfichage est effectué par les ANRT

La mise en ligne sur la toile est subordonnée à l'autorisation du docteur.

L'établissement est libre du choix de son (ses) site(s) de diffusion

STAR dans ce panorama global est le garant d'une version officielle/validée de la thèse.

- [Intervention de R. Creppy – SDBIS](#)

Rappel des objectifs de la diffusion

Valorisation de la Recherche

Visibilité des institutions

Insertion des nouveaux docteurs

Recensement – Signalement – Conservation

Un régime juridique complexe :

La thèse est :

Un document administratif

Une œuvre de l'esprit (cf les lois DADVSI)

Un document produit sous contrat, avec des obligations, soumis au code de la confidentialité.

La thèses doit être diffusée avec l'autorisation explicite du docteur sans oublier la protection des ayants droits.

Les établissements ne doivent pas hésiter à faire appel à des juristes spécialisés avant de mettre en place un processus de diffusion. Le Ministère est à la disposition des établissements pour toute consultation juridique.

- [Intervention de F. Daumas et M. Gay – Cines](#)

Une des mission du Cines est de mettre en place un processus de conservation à long terme des documents numériques. Dans ce contexte, l'établissement s'est doté de matériels, progiciels, outils spécifique et équipe spécialisée.

Le Cines est le site d'archivage national des thèses

Dans ce cadre, le Cines propose également une plateforme de diffusion des thèses. Le choix technique c'est porté sur une plateforme Dspace, choisi pour sa facilité de paramétrage et avec de multiples références.

L'envoi direct par STAR est prévu, si l'établissement en fait la demande.

M. Gay a effectué une présentation de la maquette de la plateforme. La navigation s'appuyant sur la classification DEWEY, avec un accès aux mots clés par abécédaire ainsi qu'une recherche simple et avancée par index.

Cette interface n'étant pas un passage obligé pour les établissements, les notices descriptives de thèses locales ou du Sudoc pouvant pointer directement sur les thèses stockées au Cines.

- [Intervention de D. Charnay – CCSD – Hal](#)

D. Charnay a resitué les thèses dans le contexte des Archives Ouvertes, rappelant que le but est la communication scientifique entre scientifiques.

Il a présenté le serveur Hal : multidisciplinaire à vocation internationale, moissonnable par tous les systèmes, interopérable. Un archivage à long terme (pérenne) des données étant prévu en collaboration avec le Cines.

L'envoi direct par STAR est prévu, si l'établissement en fait la demande via un protocole de Web Service.

Le principe de l'Archive Ouverte veut que ce qui est déposé ne peut pas être retiré. En l'occurrence, TEL-Hal propose donc un système de versionnement des documents.

Une thèse venant de STAR sur Tel ou existe déjà un dépôt (effectué par le docteur par exemple) sera une version n+1.

Le docteur a la possibilité sur le serveur Tel de savoir combien de fois sa thèse a été téléchargé.

La session a alors été ouverte au débat :

- Les formats
 - Pour la conservation pérenne des éléments non textuels
La liste des formats acceptés par le Cines sera Fournie. De nouveaux formats sont prévus dans une seconde phase du processus d'archivage.
 - La mise en forme des PDF ? Quels PDF ?
Une liste des PDF acceptés sera également fournie
C'est aux établissements de s'organiser afin de mettre en place une chaîne de production des thèses
L'ANRT de Lille propose ses services, son expertise en la matière. Un courrier aux SCD devrait être envoyé dans ce sens.
- Le droit d'auteur
 - Le principe de l'obtention de l'accord explicite du docteur vaut pour les thèses issues de numérisation, pour les thèses microfichées et bien sur pour les thèses déposées sous forme électronique.
 - Il y a un gros travail à fournir localement afin de sensibiliser les doctorants à la diffusion de leurs travaux.
- La diffusion de thèses non validées
 - Rappel de la nécessité que la version validée soit clairement identifiée
- En conclusion
 - C'est aux établissements de choisir leur(s) site(s) de diffusion
 - Les bibliothèques ont un nouveau rôle central pour la sensibilisation des auteurs et des établissements aux nouvelles obligations pour la diffusion des thèses. C'est un rôle essentiel pour lesquelles les bibliothèques auront besoin de moyens et d'outils.